Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 08/06/2001 - Document de suivi

OBJECTIF : évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action antidrogue (2000-2004) depuis sa création.
CONTENU : l'objectif principal de la communication est de proposer des mesures visant à faciliter l'évaluation du Plan d'action antidrogue, d'élaborer la méthode que la Commission entend suivre pour l'évaluation et de présenter certaines actions déjà entreprises dans le cadre du Plan. La communication a été réalisée avec des contributions de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanes (OEDT) et d'EUROPOL. En ce qui concerne l'évaluation du degré de réalisation des activités prévues dans le Plan d'action, la Commission propose un nouvel instrument, un tableau de suivi, afin d'assurer une bonne évaluation. L'évaluation des effets sur le phénomène de la drogue dépendra en partie des informations fournies par l'OEDT et EUROPOL. Les deux organismes ont déjà mis sur pied deux groupes de travail sur les "critères d'évaluation d'impact". Cependant, la Commission signale que, faute de données fiables et comparables sur les aspects épidémiologiques et pénaux, l'évaluation à mi-parcours (2002) du Plan d'action sera limitée à l'évaluation du degré de réalisation des activités du Plan d'action. En ce qui concerne l'élargissement, l'intensification de la lutte antidrogue dans les pays candidats reste une priorité. La Communauté a lancé de nombreuses initiatives lors des dernières années, en ce compris le lancement des négociations de participation des pays candidats au réseau REITOX de l'OEDT. La Commission propose aussi de créer une base de données rassemblant toutes les informations relatives aux projets des États membres ou de la Commission dans ces pays afin d'éviter le double emploi. Au niveau de l'action extérieure, l'UE poursuit ses activités importantes. La priorité sera accordée aux principaux circuits d'acheminement de la drogue vers l'Union européenne (notamment la filière de la cocaïne et la route de l'héroïne). La coordination des acteurs est une condition essentielle de la lutte contre la drogue. Conformément aux dispositions du Plan d'action, la Commission a entrepris une étude sur les mécanismes de coordination dans ce domaine. L'étude sera présentée dans un proche avenir. Il convient de renforcer la coordination entre les États membres et la Commission. À cette fin, la Commission présentera, au niveau du groupe horizontal "drogue" (GHD) du Conseil, des propositions pour que des modalités pratiques de coordination soient arrêtées.